

**Arrêté portant réservation de stationnement
Parking école Gruet – Rue de la Doutre**

AFFICHÉ

LE 25/10/2025

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 02 juillet 2025, par laquelle le club VSOP Triathlon sollicite de réserver le stationnement sur le parking de l'école Gruet, situé rue de la Doutre à Ozoir-la-Ferrière, à l'occasion du Bike and Run organisé le 02 novembre 2025.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 02 novembre 2025, de 06h30 à 16h00, la circulation sera interdite et le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur le parking de l'école Gruet situé rue de la Doutre à Ozoir-la-Ferrière. Sauf pour les véhicules des organisateurs, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 06 octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

